

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° AR-DPMS-2024-N°468 ERP PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE DENOMMEE

« SALON HANDIAGORA » ESPACE DOUBLE MIXTE,

SIS 19, AVENUE GASTON BERGER 69100 VILLEURBANNE

LE 05/11/2024

Affaire suivie par Marc-Edouard PIARD

*le maire de Villeurbanne,*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
ET DE LA PRÉVENTION

SERVICE SECURITE CIVILE  
URBAINE

hôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale  
hôtel de ville

bp 5051  
69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service  
concerné

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111 - 7 à 8 - 4, L 123 - 1 à 4, R 111 - 19 - 1 à 19 - 29, R 123 - 1 à 55, R 152 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'arrêté du 18 novembre 1987 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP : Type T);

vu l'arrêté municipal n° 051/08, en date du 17 juillet 2008, d'ouverture de l'établissement dénommé « Le Double Mixte » ;

vu l'avis favorable, de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH (préfecture du Rhône) en date du 24/08/2015, homologuant le cahier des charges,

vu l'avis favorable, de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH (préfecture du Rhône) en date du 17 novembre 2022, à la poursuite de l'exploitation,

vu la demande formulée le 04/10/2024 par la société Handiagora, représentée par Mme Claudette GOLFIER, informant monsieur le maire de Villeurbanne de la tenue d'une manifestation dénommée «Salon Handiagora», se déroulant le 05/11/2024

**Considérant** les conclusions favorables de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

**Considérant** que le dossier de sécurité permet d'évaluer que les mesures contre le risque d'incendie et de panique nécessaires à ce type de manifestation sont assurées ;

**Considérant** que dans ces circonstances, il convient d'autoriser la manifestation susvisée ;

Moins de réception en préfecture  
069-216902668-20241028-DPMS468-AR  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception en préfecture : 29/10/2024

Sur proposition de madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne,

## Arrête

### Article 1

La manifestation exceptionnelle dénommée « **Salon Handiagora**», est **autorisée à ouvrir au public**, le **05/11/2024**,

La jauge du public admissible **est limitée à 750 personnes** et se conformera au **plan type n°38** du cahier des charges de l'établissement. La manifestation sera implantée au **Niveau 2**

### Article 2

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions présentées dans le dossier de sécurité validé par la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH (Préfecture du Rhône).

### Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

### Article 4

Cet arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville et notifié par la voie administrative à :

↳ **Responsable Unique de Sécurité : M. Jacques Chalvin**, Double Mixte, 19 avenue Gaston Berger, 69100 Villeurbanne.

↳ **Chargé de sécurité : M. Stéphane REMILLIEUX**, CFPS, 19 avenue Gaston Berger, 69100 Villeurbanne.

↳ **Organisateur : Claudette Golfier**, Société HANDIAGORA, 495 rue du Prado 69270 Fontaines Saint Martin

### Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Villeurbanne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques & des Affaires Décentralisées et SIDPC).

Villeurbanne, le lundi 14 octobre 2024

**Yann Crombecque**

Adjoint au maire  
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance,  
la jeunesse et l'éducation populaire & les élections

